

## POUR VOS DOSSIERS

### M. Bernard DELCROS, sénateur (UDI-UC) du Cantal, a présenté un rapport sur le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 précise que le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire-FNADT, issu de la fusion de six fonds intervenant en faveur de problématiques d'aménagement ou de zones géographiques spécifiques, "regroupe les crédits consacrés aux interventions pour l'aménagement du territoire, à la restructuration des zones minières, à la délocalisation des entreprises à l'aide aux initiatives locales pour l'emploi, au développement de la montagne et à l'aménagement rural".

En 2016, les crédits prévus au titre du FNADT représentent 75 % des autorisations d'engagement soit 157 millions d'euros, et 78 % des crédits de paiement (194 millions d'euros) du programme 112 de la loi de finances, "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" (mission "Politique des territoires". Le FNADT intervient dans le financement des trois actions constitutives du programme 112 : "Attractivité économique et compétitivité des territoires", "Développement solidaire et équilibré des territoires", et "Instruments de pilotage et d'études", avec deux grandes interventions : la contribution au financement des contrats de plan Etat-région (115 millions d'euros en autorisation d'engagement et 112 millions d'euros en crédits de paiement en 2016), et les programmes et actions définies par le Commissariat général à l'égalité des territoires.

La commission des Finances du Sénat, dont la présidente est l'ancienne ministre Michèle ANDRE, sénatrice (PS) du Puy-de-Dôme et le rapporteur général M. Albéric de MONTGOLFIER, sénateur (LR) et président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, a adopté hier le rapport de contrôle budgétaire sur le FNADT, présenté de M. Bernard DELCROS, sénateur (UDI-UC) du Cantal.

Pour le rapporteur, le cadre juridique du FNADT, inchangé depuis 2000, apparaît largement obsolète, "ce qui nuit à la lisibilité de son action". En effet, "le texte réglementaire définissant la structure et la doctrine d'emploi du fonds se réfère ainsi à de nombreuses notions devenues sans objet et ne tient pas compte des évolutions juridiques et institutionnelles intervenues depuis " 1995.

Ce fonds représente 4 % des crédits consacrés par l'Etat à la politique d'aménagement du territoire et 5 % de la contribution de l'Etat aux contrats de plan Etat-région 2015-2020, alors que les moyens budgétaires qui lui sont affectés sont en "baisse tendancielle depuis 2010 (- 44 % en autorisations d'engagement et - 13 % en crédits de paiement)". La dette exigible au titre de ce fonds a cependant été résorbée en 2009, tandis que ses restes à payer tendent à diminuer, pour s'établir à 345 millions d'euros fin 2015.

En outre, indique le rapport, la gestion du FNADT "repose très largement sur les services déconcentrés de l'Etat, qui disposent d'une grande latitude pour décider des modalités d'affectation des crédits dans le cadre des CPER". De fait, 20 % seulement des crédits du fonds sont gérés directement par le Commissariat général à l'égalité des territoires. Avec 112 millions d'euros affectés aux conventions de massif sur l'ensemble de la période 2015-2020, le FNADT constitue le principal apport financier de l'Etat en faveur de la politique de la montagne, et "bien que peu visible, il représente 34 % du total des financements des conventions de massif".

Le FNADT se "caractérise par la grande diversité de ses interventions, aussi bien en faveur de territoires urbains, périurbains ou ruraux", alors que le ciblage du FNADT sur les volets territoriaux et numériques des CPER 2015-2020 constitue "un progrès, tandis que les dispositifs nationaux, comme les maisons de services au public ou les opérations de revitalisation des centres-bourgs, tendent à cibler les territoires vulnérables". Quoi qu'il en soit, la possibilité, pour ce fonds, de financer à la fois des dépenses d'investissement et de fonctionnement, au profit d'une grande variété d'acteurs publics et privés, en fait un "outil complémentaire, et non concurrent, des autres aides de l'Etat aux collectivités territoriales, en particulier de la dotation d'équipement des territoires ruraux à laquelle toutes les communes ne sont pas éligibles et du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), qui subventionne uniquement des dépenses d'investissement". Constatant qu'il n'existe "depuis 2015 et l'abandon du logiciel Présage, aucun système d'information permettant d'effectuer le suivi du FNADT", le rapport note que les évaluations des dispositifs qu'il finance sont peu nombreuses et s'avèrent "particulièrement difficiles en l'absence de système d'information".

### Les principales propositions

Les principales propositions de M. Bernard DELCROS sont les suivantes :

1/ A périmètre constant, stabiliser le montant du FNADT à 200 millions d'euros par an en moyenne afin de maintenir sa contribution aux CPER, tout en conservant des marges de manœuvre pour venir efficacement compléter les autres dispositifs d'aide de l'Etat en faveur des territoires les plus fragiles.

2/ Dans un objectif de cohérence budgétaire et d'efficacité d'action de l'Etat, inscrire l'enveloppe de 216 millions d'euros du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) annoncée en faveur des contrats de ruralité sur le programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" de la mission "Politique des territoires".

3/ Donner au FNADT le rôle de "facilitateur" dans la mise en place des contrats de ruralité en lui permettant, grâce au transfert de l'enveloppe de crédits du FSIL et aux marges dégagées par l'extinction progressive de certains dispositifs, de financer prioritairement : l'"ingénierie territoriale de développement" des intercommunalités rurales afin de leur permettre de "monter en compétence", pour réussir leur contrat de développement et l'animer dans la durée ; les projets privés inscrits dans les stratégies de développement portées par les intercommunalités rurales et associant secteur public et secteur privé (en particulier les TPE et PME) ; une prime majorant le soutien apporté aux territoires ruraux hyper-fragilisés par une baisse démographique constante au cours des cinq dernières années, afin de leur donner toutes les chances d'enrayer le déclin et de réussir leur développement.

4/ Réviser le cadre juridique du FNADT afin de distinguer clairement, d'une part, une section nationale regroupant les crédits gérés directement par le CGET et, d'autre part, une section territoriale regroupant les crédits contractualisés dans le cadre des CPER (échelle régionale) et ceux prévus au titre des contrats de ruralité (échelle locale).

5/ Actualiser et préciser la doctrine d'emploi et les critères d'éligibilité du FNADT afin de lever les incertitudes juridiques des services instructeurs et des porteurs de projet, d'harmoniser les pratiques entre les différentes régions et d'adapter l'utilisation du fonds aux priorités définies.

6/ Faire figurer dans les documents budgétaires de la mission "Politique des territoires" le montant des crédits relevant du FNADT, et les dispositifs qu'il finance.

7/ Renforcer la cohérence du périmètre d'intervention du FNADT en sortant de son champ la subvention pour charges de service public versée à Business France.

8/ Mettre en place, dès 2017, un outil informatique de suivi du FNADT harmonisé au niveau national, simple d'utilisation et répondant aux attentes des services déconcentrés, tout en maintenant l'objectif de développer, à l'horizon 2020, un système d'information pour l'ensemble des CPER.

9/ Renforcer le rôle d'animation du CGET en vue de créer un véritable réseau des services déconcentrés gestionnaires du FNADT, notamment à travers le développement d'outils collaboratifs en ligne.

10/ Mener des évaluations régulières et plus opérationnelles des dispositifs financés par le FNADT, par exemple à l'aide de bilans d'activité chiffrés effectués au niveau local sur une base régulière.

## Les Biographies.com

### PRINCIPAUX OUVRAGES EDITES

Présidence de la République	Ecole nationale d'administration
Conseil constitutionnel	Administration centrale des ministères
Cabinets ministériels	Corps diplomatique, Conseillers et attachés économiques
Assemblée nationale	Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel
Sénat	La presse et l'information en France :
Conseil économique, social et environnemental	- Biographies de la presse
Conseil de Paris	- Biographies de l'audiovisuel
Elections en France : municipales, cantonales, législatives, sénatoriales, régionales, présidentielles, européennes.	- Organismes syndicaux et professionnels
Communes et maires de France	La publicité en France :
Conseils généraux de France	- Biographies de la publicité
Présidents des conseils généraux et régionaux	- Agences de publicité
Administrateurs et dirigeants des sociétés françaises cotées en bourse	- Organismes syndicaux et professionnels
Administration préfectorale	Europe :
Conseil d'Etat	- Parlement
Cour des comptes	- Commission
Inspection générale des finances	- Comité économique et social
	Le petit BQ

Les Biographies.com